

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
DE MONTREAL

**SOMMAIRE**

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Extrait d'une lettre-circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse. — IV Lettre de l'honorable J.-Ed. Caron, à Monseigneur Bruchési. — V Le Révérend Père Eusèbe Durocher, s. j. — VI Courtes réponses à diverses consultations. — VII La Trappe d'Oka incendiée. — VIII Société d'une messe. — IX Chanoines honoraires et chapelains du chapitre.

---

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 14 janvier

Ou bien

Messe (**vert**) du II dim. après l'Epiph., **semi-double**; mém. de saint Hilaire et de saint Félix; préf. de la Trinité. — Aux vêpres du dim., mém. 1o de saint Paul l'Ermite, 2o de saint Hilaire, 3o de saint Maur.

Ou bien (1)

Solennité libre (**blanc**) du saint Nom de Jésus, **double de 2e cl.** (fête le 2 janvier); mém. du II dim. après l'Epiph. et de saint Hilaire (de plus, de saint Félix, si la messe est lue); préf. de Noël; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de saint Paul l'Ermite, 2o du dim., 3o de saint Hilaire (non de saint Maur).

---

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche 21 janvier

Dans les églises paroissiales (non dédiées à la Purification) qui doivent faire la solennité de leur titulaire le 4 février, l'on doit anticiper au 28 janvier, celle de la Purification de la sainte Vierge, (en laissant la bénédiction des cierges au 4 février).

---

(1) La fête du saint Nom de Jésus se fait maintenant le dimanche qui tombe le 2, le 3, le 4 ou le 5 janvier. Lorsque le dimanche tombe le 1, le 6 ou le 7, on la fait le 2 et dans ce cas, on peut en célébrer la solennité le dimanche qui tombe du 14 au 20 janvier.